



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-026

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10 RUE JOSEPH VOULOZAN

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public par la société SMG Construction 07430 Siant Clair.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à occuper temporairement le domaine public le 26/02/2026 de 7h00 jusqu'à 18h00 pour la mise en place d'un camion nacelle.

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Services Techniques
- Gendarmerie D'Annonay
- société SMG Construction

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 24/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE

